



### **Qui est responsable des dommages ?**

Peu de gens le savent : si un client fait lui-même ses cartons et les fait transporter par une entreprise de déménagement, celle-ci n'est pas responsable des dégâts que le contenu des cartons a pu subir.

Autrement dit : c'est celui qui emballe qui est responsable.

Certains objets de valeur ou le fonctionnement d'appareils électriques, la qualité du contenu d'une bouteille ou les données d'un ordinateur sont toujours exclus de la couverture d'assurance, même si le déménagement est confié de A à Z à une entreprise spécialisée.